Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20221010-18-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2022

Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-5.3-152

Désignation d'un Conseiller municipal correspondant incendie et secours

L'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras », prévoit qu'un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les Conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours, …

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du Maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS, PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-18-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

Le décret précise enfin le calendrier et les modalités de cette nomination.

Il en ressort qu'il revient au Maire la charge de nommer ce conseiller au sein du Conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret », c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le Maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Dolores ADAMSKI correspondant incendie et secours de la Commune de Tullins.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

